

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2013

L'an deux mil treize et le dix AVRIL à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur BRESSON Emmanuel, Maire.**

Présents- **Mmes TOURROU Marie-Christine, MORA Anne Sophie, TOUSTOU Marie Line et VERGÉ Catherine,**
MM. BRESSON Emmanuel, LAFFONT René, FARGUES Ludovic, FOURNIER Jacques et QUINTERNET Didier.

Absents – **M. TOUSTOU Jérôme.**

Procurations – **M. TOUSTOU Jérôme pour M. QUINTERNET Didier.**

Madame **TOUSTOU Marie Line** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Vote Compte Administratif 2012 Commune et SEA
- Approbation Compte de Gestion 2012 Commune et SEA
- Vote affectation du résultat 2012 Commune et SEA
- Vote Budget Primitif 2013 Commune et SEA
- Salle Escalade :
 1. avenant 3 lot n°2 gros œuvre
 2. avenant 2 lot n°9 Plâtrerie Isolation Faux Plafonds
 3. avenant 2 lot n°15 Mobilier d'Escalade : modification
- Parcelle A 516 appartenant à M. Ahmed ABOU NOUH : raccordement eau et assainissement et autorisation passage réseau ERDF
- Bail à construction toiture photovoltaïque Salle Escalade
- Extension servitude de passage divers réseaux terrain PLANEL cadastré B 1437 (issu de la division de B 1023)
- Dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de séjour sur le terrain de CAMPING
- Employés Communaux : modification régime indemnitaire
- Tarifs utilisation Salle Escalade

1. Vote Compte Administratif 2012 Commune et SEA

• Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur René LAFFONT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Emmanuel BRESSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellés	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Compte Administratif Principal						
Résultats reportés Opérations de l'exercice		39 048,15		143 387,79		182 435.94
	707 744,55	853 147.23	502 471,71	430 484.25	1 210 216.26	1 283 631.48
TOTAUX	707 744.55	892 195.38	502 471.71	573 872.04	1 210 216.26	1 466 067.42
Résultat de clôture		184 450.83		71 400,33		255 851.16
Restes à réaliser	0.00	0.00	859 924.00	627 977.00	859 924.00	627 977,00
TOTAUX CUMULES		184 450.83	1 362 395.71	1 201 849.04	2 070 140.26	2 094 044.42
RÉSULTATS DEFINITIFS		184 450.83	160 546.67			23 904.16

2) Constate que pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

• Service EAU et ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur René LAFFONT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Emmanuel BRESSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellés	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Compte Administratif Principal						
Résultats reportés Opérations de l'exercice		7 570.56	97 363,21		97 363,21	7 570.56
	71 724.01	72 962.52	25 133.26	267 677.66	97 036.53	340 640.18
TOTAUX	71 724.01	80 533.08	122 496.47	267 677.66	194 399.74	348 210.74
Résultat de clôture		8 809.07		145 181.19		153 811.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	546 163.00	480 927.00	546 163.00	480 927.00
TOTAUX CUMULES		8 809.07	668 659.47	748 604.66	740 562.74	829 137.74
RÉSULTATS DEFINITIFS		8 809.07		79 945.19		88 754.26

2) Constate que pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

2. Vote Compte de Gestion 2012 Commune et SEA

• Commune

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

• Service EAU et ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

3. Vote Affectation du résultat 2012 Commune et SEA

• Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel BRESSON, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012.

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

	RESULTAT CA 2011	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	143 387,79 €		- 71 987,46 €	859 924,00 € 627 977,00 €	- 231 947,00 €	-160 546,67 €
FONCTIONNEMENT	147 352,36 €	108 304,21 €	145 402,68 €			184 450,83 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	184 450,83 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	160 546,67 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	23 904,16 €
Total affecté au c/ 1068 :	160 546,67 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

• Service EAU et ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel BRESSON, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012.

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

	RESULTAT CA 2010	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	RESTES A REALISER 2011	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 97 363,21 €		242 544,40 €	546 163,00 € 480 927,00 €	- 65 236,00 €	79 945,19 €
FONCTIONNEMENT	9 256,77 €	1 686,21 €	1 238,51 €			8 809,07 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	8 809,07 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	8 809,07 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

4. Vote Budget Primitif 2013 Commune et Service EAU et ASSAINISSEMENT

• Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2012 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,

Considérant le résultat de l'exploitation de l'exercice 2012 s'élevant à la somme de 184 450,83 €,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013,

PRECISE que le budget primitif 2013 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2012, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2012 et de la délibération d'affectation du résultat adoptés dans la présente séance.

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

☛ **En section de fonctionnement**, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	190 700,00
012	Charges de personnel	208 400,00
014	Atténuations de produits	67 191,00
65	Autres charges gestion courante	188 373,00
66	Charges financières	42 045,00
022	Dépenses imprévues fonctionnement	56 427,00
023	Virement à la section d'investissement	144 205,00
042	Opérations d'ordre entre section	100,00
	Dépenses de l'exercice	897 441,00

☛ **En section de fonctionnement**, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	VOTE
70	Produits des services	149 500,00
73	Impôts et taxes	297 904,00
74	Dotations et participations	203 839,00
75	Autres produits gestion courante	222 193,00
76	Produits financiers	50,00
77	Produits exceptionnels	50,00
	Excédent reporté	23 905,00
	Recettes de l'exercice	897 441,00

☛ **En section d'investissement**, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	VOTE
204	Subventions d'équipement versées	51 500,00
23	Immobilisations en cours	1 093 725,00
16	Remboursements d'emprunts	198 671,00
020	Dépenses imprévues	60 041,00
	Dépenses de l'exercice	1 343 896,00

☛ **En section d'investissement**, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	VOTE
10	Dotations, fonds divers, réserves	48 497,00
1068	Excédent de fonctionnement	160 547,00

13	Subventions d'investissement	548 990,00
16	Emprunts reçus	350 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	144 205,00
024	Produits des cessions	19 656,00
040	Opérations d'ordre entre section	100,00
	Solde d'exécution reporté	71 401,00
	Recettes de l'exercice	1 343 896,00

- **Service EAU et ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2012 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,

Considérant le résultat de l'exploitation de l'exercice 2012 s'élevant à la somme de 8 629,81 €,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013,

PRECISE que le budget primitif 2013 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2012, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2012 et de la délibération d'affectation du résultat adoptés dans la présente séance.

ADOPTE les quatre sections ainsi qu'il suit :

☛ **En section de fonctionnement**, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	23 896,00
012	Charges de personnel	26 000,00
014	Atténuations de produits	8 600,00
65	Autres charges gestion courante	296,00
66	Charges financières	13 621,00
022	Dépenses imprévues	1 500,00
042	Opérations d'ordre entre section	6 497,00
	Dépenses de l'exercice	79 410,00

☛ **En section de fonctionnement**, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	VOTE
70	Produits des services	70 500,00
75	Autres produits gestion courante	100,00
	Excédent reporté	8 810,00
	Recettes de l'exercice	79 410,00

☛ **En section d'investissement**, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	VOTE
23	Immobilisations en cours	600 473,00
16	Remboursements d'emprunts	12 186,00
020	Dépenses imprévues	22 573,00
	Dépenses de l'exercice	635 232,00

☛ **En section d'investissement**, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	VOTE
10	Dotations, fonds divers, réserves	333 553,00
16	Emprunts reçus	150 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	6 497,00
	Solde d'exécution reporté	145 182,00
	Recettes de l'exercice	635 232,00

5. Salle Escalade

• avenant 3 lot n°2 Gros Œuvre

Monsieur le Président rappelle au Conseil que par délibération du :

☞ 29 avril 2011 il a décidé de lancer les travaux de construction de la Salle d'Escalade

☞ 5 mars 2012 il a approuvé le montant de la dépense s'élevant à la somme de 799 938,89 € HT soit 956 726,91 € TTC

☞ 9 août 2012 il a approuvé l'avenant n° 1 pour le lot Gros-œuvre concernant la SAS OC BAT de QUILLAN établi pour tenir compte de la plus value suite à la programmation de travaux supplémentaires faisant suite à l'étude d'exécution réalisée par le BET OTCE. Le nouveau montant de la dépense pour le lot n° 2 Gros Œuvre s'élevant à la somme de **115 921,78 € HT soit 138 642,45 € TTC.**

☞ 30 novembre 2012 il a approuvé l'avenant n° 2 pour le lot Gros-œuvre concernant la SAS OC BAT de QUILLAN établi pour tenir compte de la plus value suite à la programmation de travaux supplémentaires faisant suite à l'étude d'exécution réalisée par le BET OTCE. Ces prestations concernent la création de poteaux en béton armé dans blocs à bancher. Le nouveau montant de la dépense pour le lot n° 2 Gros Œuvre s'élevant à la somme de **126 871,78 € HT soit 151 738,65 € TTC.**

Il soumet au Conseil l'avenant n°3 pour le lot 2 Gros-œuvre concernant la SAS OC BAT de QUILLAN établi pour tenir compte d'une part de la plus value concernant la fourniture de sable et les travaux de terrassement et d'autre part une moins value concernant la fourniture de ferraille et de béton.

Le nouveau montant de la dépense, pour le lot 2 Gros Œuvre s'établit comme suit :

N° lot	Montant initial marché HT	Montant initial marché TTC	N° avenant	Montant avenant HT	Montant avenant TTC	Nouveau montant marché HT	Nouveau montant marché TTC
2	126 871,78	151 738,65 €	3	- 3 900,00 €	- 4 664,40 €	122 971,78 €	147 074,24 €

TOTAL

- 3 900,00 €

- 4 664,40 €

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

☞ **AUTORISE** le Maire à engager les travaux supplémentaires pour le lot 2 Gros-œuvre.

☞ **APPROUVE** le nouveau montant de la dépense pour le lot 2 Gros-œuvre s'élevant à la somme de **122 971,78 € TTC soit 147 074,24 € TTC.**

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à intervenir entre la SAS OCBAT de Quillan et la Commune.

• avenant 2 lot n°9 Plâtrerie Isolation Faux-Plafonds

Monsieur le Président rappelle au Conseil que par délibération du :

☞ 29 avril 2011 il a décidé de lancer les travaux de construction de la Salle d'Escalade

☞ 5 mars 2012 il a approuvé le montant de la dépense s'élevant à la somme de 799 938,89 € HT soit 956 726,91 € TTC.

☞ 8 mars 2013 il a approuvé l'avenant n°1 pour le lot 9 Plâtrerie Isolation Faux-Plafonds concernant l'entreprise GYPSE Plâtrerie de Gaja et Villedieu établi pour tenir compte de travaux supplémentaires dans la salle d'escalade mais également au niveau des vestiaires et sanitaires. Le nouveau montant de la dépense pour le lot 9 Plâtrerie Isolation Faux-Plafonds s'élevant à la somme de **21 764,36 € HT soit 26 030,17 € TTC.**

Il soumet au Conseil l'avenant n°2 pour le lot 9 Plâtrerie Isolation Faux-Plafonds concernant l'entreprise GYPSE Plâtrerie de Gaja et Villedieu établi pour tenir compte de travaux supplémentaires à effectuer dans les locaux Photovoltaïque et Machinerie suite à la demande du bureau de contrôle.

Le nouveau montant de la dépense, pour le lot 9 Plâtrerie Isolation Faux-Plafonds s'établit comme suit :

N° lot	Montant initial marché HT	Montant initial marché TTC	N° avenant	Montant avenant HT	Montant avenant TTC	Nouveau montant marché HT	Nouveau montant marché TTC
9	21 764,36 €	26 030,17 €	2	850,00 €	1 016,60 €	22 614,36 €	27 046,77 €

TOTAL

850,00 €

1 016,60 €

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

☞ **AUTORISE** le Maire à engager les travaux supplémentaires pour le lot 9 Plâtrerie Isolation Faux-Plafonds.

☞ **APPROUVE** le nouveau montant de la dépense pour le lot 9 Plâtrerie Isolation Faux-Plafonds s'élevant à la somme de **22 614,36 € HT soit 27 046,77 € TTC**.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à intervenir entre l'entreprise GYPSE Plâtrerie de Gaja et Villedieu et la Commune.

• **avenant 2 lot n°15 Mobilier d'Escalade**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que par délibération du :

☞ 29 avril 2011 il a décidé de lancer les travaux de construction de la Salle d'Escalade

☞ 5 mars 2012 il a approuvé le montant de la dépense s'élevant à la somme de 799 938,89 € HT soit 956 726,91 € TTC

☞ 8 mars 2013 il a approuvé l'avenant n°1 pour le lot 15 Mobilier d'Escalade concernant la Sté WALLTOPIA établi pour tenir compte de la plus value suite à l'acquisition d'un chronomètre de vitesse. Le nouveau montant de la dépense pour le lot 15 Mobilier d'Escalade s'élevant à la somme de **169 400,00 € HT soit 202 602,40 € TTC**.

Il expose au Conseil que l'avenant n°1 approuvé lors de la réunion du 8 mars 2013 ne tenait pas compte de la remise accordée par la Sté WALLTOPIA pour l'acquisition de ce chronomètre de vitesse. Il lui soumet l'avenant n°2 établi pour tenir compte de la moins value concernant la remise accordée sur l'acquisition d'un chronomètre de vitesse.

Le nouveau montant de la dépense, pour le lot 15 Mobilier d'Escalade s'établit comme suit :

N° lot	Montant initial marché HT	Montant initial marché TTC	N° avenant	Montant avenant HT	Montant avenant TTC	Nouveau montant marché HT	Nouveau montant marché TTC
15	169 400,00 €	202 602,40 €	1	- 825,00 €	- 986,70 €	168 575,00 €	201 615,70 €

TOTAL

- 825,00 €

-986,70 €

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

☞ **AUTORISE** le Maire à engager la dépense concernant l'acquisition d'un chronomètre de vitesse pour le lot n° 15 Mobilier d'Escalade.

☞ **APPROUVE** le nouveau montant de la dépense pour le lot n° 15 Mobilier d'Escalade s'élevant à la somme de **168 575,00 € HT soit 201 615,70 € TTC**.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à intervenir entre la Sté WALLTOPIA et la Commune.

6. Parcelle A 516 appartenant à M. Ahmed ABOU NOUH : Raccordement eau et assainissement et autorisation passage réseau ERDF

Monsieur le Président expose au Conseil que Monsieur Ahmed ABOU NOUH, propriétaire de la parcelle cadastrée A 516, a donné son accord pour le passage de ligne ERDF sur sa propriété afin de permettre à la commune de procéder au raccordement du chalet situé aux abords du plan d'eau.

Il propose, en contre partie, d'exonérer Monsieur Ahmed ABOU NOUH des frais de branchement aux réseaux d'eau et d'assainissement.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au raccordement électrique du chalet situé aux abords du plan d'eau,

CONSIDÉRANT l'autorisation de passage de ligne ERDF accordée par Monsieur Ahmed ABOU NOUH sur la parcelle cadastrée A 516 lui appartenant,

DÉCIDE d'exonérer Monsieur Ahmed ABOU NOUH des frais de branchement aux réseaux d'eau et d'assainissement de la parcelle cadastrée section A numéro 516 pour tenir compte de la servitude de passage de ligne ERDF accordée par Monsieur Ahmed ABOU NOUH sur la parcelle cadastrée A 516 lui appartenant.

PRÉCISE qu'une convention liant ERDF et Monsieur Ahmed ABOU NOUH sera établie par ERDF.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7. Bail à construction toiture photovoltaïque Salle Escalade

Monsieur le Président rappelle au Conseil que dans sa séance du 2 août 2010 il a retenu la proposition de la société ALLIANZT INVEST ZI La Coupe Rue Nicolas Leblanc 11100 Narbonne concernant l'installation d'un équipement de production photovoltaïque en toiture de la future salle d'escalade.

La société ALLIANZT INVEST propose de prendre en charge l'installation de l'équipement de production photovoltaïque.

Il soumet au conseil le projet de bail à construction consenti et accepté moyennant un loyer converti en l'obligation par la société ALLIANZT INVEST de prendre en charge le montant de la pose de couverture du toit, s'élevant à la somme de 24 364,00 € HT, soit 29 139,34 € TTC, ainsi qu'il en est justifié par la facture établie par la société ELEOSUN dont copie ci-annexée et l'invite à l'approuver.

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que le projet de bail à construction comporte toutes les clauses garantissant les intérêts de la Commune et ceux du preneur,

DÉCIDE de retenir la proposition de la Société ALLIANZT INVEST ZI La Coupe Rue Nicolas LEBLANC 11100 Narbonne.

APPROUVE le projet de bail à construction consenti et accepté moyennant un loyer converti en l'obligation par la société ALLIANZT INVEST de prendre en charge le montant de la pose de couverture du toit, s'élevant à la somme de 24 364,00 € HT, soit 29 139,34 € TTC pour une durée de 20 ans qui commencera à courir le 1^{er} juillet 2013 pour se terminer le 30 juin 2033.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment le bail à construction.

8. Extension servitude de passage divers réseaux terrain PLANEL cadastré B 1437 (issu de la division de B 1023).

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 29 avril 2011 il a décidé d'accorder à Madame et Monsieur Guy PLANEL demeurant 16 Chemin des Fourneaux 26540 MOURS SAINT EUSEBE, une servitude de passage sur la parcelle communale B 1262 en continuité de la rue du Lotissement du Clos Rosé afin de desservir la partie Nord de la parcelle cadastrée B 1023 leur appartenant.

En contre partie de cette servitude Madame et Monsieur PLANEL s'engage à effectuer les travaux concernant :

- l'édification d'un muret à l'identique et d'une clôture sur la partie en servitude et sur la partie mitoyenne des parcelles B 1023 et B 1262
- l'enrobage à l'identique sur la portion de rue ainsi créée
- la matérialisation d'une servitude de l'emplacement d'un parking sur la parcelle B 1023 au bénéfice de la parcelle B 1262.

Il rappelle également que la création de cette servitude entre la commune et Madame et Monsieur PLANEL se fera sans versement de soulte.

Il informe le Conseil de la demande de Madame et Monsieur Guy PLANEL d'étendre la servitude précitée au passage des divers réseaux sur la parcelle communale B 1262 en continuité de la rue du Lotissement du Clos Rosé afin de desservir la partie Nord de la parcelle cadastrée B 1023 leur appartenant.

Il soumet au Conseil le projet d'acte de constitution de servitudes établi par Maître DUCHAN, Notaire à Chalabre et l'invite à l'approuver.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

PRÉCISE que tous les frais relatifs à cette extension de servitude et notamment l'établissement de l'acte notarié seront supportés par Madame et Monsieur PLANEL.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte de constitution de servitude qui sera reçu par Maître DUCHAN, Notaire à CHALABRE Aude.

9. Dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de séjour sur le terrain de Camping

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal que par délibération du :

☞ 20 août 1985 il a institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits de séjour sur le terrain de Camping,

☞ 30 novembre 2012 il a décidé de conclure un bail commercial avec la société Bel-air, représentée par Monsieur HONORÉ Kasper, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour l'exploitation du Camping Municipal situé 4 chemin du Lac.

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en raison de la signature de ce bail intervenue en l'Etude de Maître DUCHAN, Notaire à CHALABRE Aude, le 31 janvier 2013, il convient de procéder à la dissolution de la régie existante.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de dissoudre la régie de recettes pour l'encaissement des droits de séjour sur le terrain de Camping.

AUTORISE le Maire à signer l'acte tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Employés communaux : modification régime indemnitaire

❖ REGIME INDEMNITAIRE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Le Président rappelle au Conseil que par délibération du :

☞ 25 novembre 2004 il a décidé d'attribuer aux agents des services techniques à temps complet l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) dont le calcul est basé sur un coefficient multiplicateur égal à DEUX,

☞ 25 novembre 2005 il a décidé de revaloriser l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et voté un coefficient multiplicateur égal à QUATRE,

☞ 8 décembre 2006 a décidé il a décidé de revaloriser l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et voté un coefficient multiplicateur égal à HUIT,

☞ 14 février 2008 il a modifié la périodicité de versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),

☞ 26 septembre 2008 a décidé d'attribuer à Monsieur Bernard TOUSTOU, agent des services techniques, l'Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture (I.E.M.P.),

Il propose de redéfinir l'attribution de ces indemnités afin de tenir compte des diverses tâches accomplies, notamment dans le cadre des travaux de construction de la salle d'escalade, par les agents des services techniques.

Il propose :

- de maintenir l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) avec un coefficient multiplicateur égal à HUIT à compter du 1^{er} mai 2013,
- d'attribuer aux agents des services techniques à temps complet l'Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture (I.E.M.P.) avec un coefficient multiplicateur égal à 1,1 pour la période du 1^{er} au 31 mai 2013,
- de maintenir l'Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture (I.E.M.P.) avec un coefficient multiplicateur égal à UN, au profit de Monsieur Bernard TOUSTOU, à compter du 01.06.2013.

Il invite le Conseil à se prononcer sur le maintien et l'attribution de ces indemnités et en cas d'accord d'en fixer le coefficient multiplicateur et la périodicité de versement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- de maintenir, à compter du **1^{er} mai 2013**, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) avec un coefficient multiplicateur égal à HUIT.

- d'octroyer, pour la période du **1^{er} au 31 mai 2013**, aux agents des services techniques à temps complet l'**Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture (I.E.M.P.)** avec un coefficient multiplicateur égal à 1,1.
- de maintenir, à compter du **1^{er} juin 2013**, l'**Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture (I.E.M.P.)** avec un coefficient multiplicateur égal à UN, au profit de Monsieur Bernard TOUSTOU, agent des services techniques.

PRÉCISE que le versement de ces indemnités interviendra de la façon suivante :

- l'**Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)** sera versée mensuellement,
- l'**Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture (I.E.M.P.)** avec un coefficient multiplicateur égal à 1,1 sera versée dans son intégralité sur le mois de mai 2013,
- l'**Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture (I.E.M.P.)** avec un coefficient multiplicateur égal à UN, au profit de Monsieur Bernard TOUSTOU, sera versée mensuellement

L'**Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)** et l'**Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture (I.E.M.P.)** avec un coefficient multiplicateur égal à UN, au profit de Monsieur Bernard TOUSTOU suivront le sort du traitement en cas d'absence pour raison médicale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce sujet et le charge de l'exécution de la présente délibération qui prendra effet à compter du mois de mai 2013 et qui annule et remplace toute délibération antérieure relative au régime indemnitaire.

❖ **REGIME INDEMNITAIRE SERVICE ADMINISTRATIF**

Monsieur Le Président rappelle au Conseil que par délibération du 14 février 2008 il a décidé d'attribuer à la secrétaire de mairie à temps complet l'**Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)** dont le calcul est basé sur un coefficient multiplicateur égal à SIX.

Compte tenu de la réforme de l'architecture du régime indemnitaire qui tend à simplifier et à regrouper les différentes indemnités des fonctionnaires et notamment l'article 40 de la loi du 5 juillet 2010 qui fixe le cadre permettant, à terme, la simplification et la réorganisation sous une même architecture de l'ensemble des régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux avec une part assise sur les fonctions et une sur les résultats individuels, il conviendrait de remplacer l'**Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)** par la prime de fonctions et de résultats.

- ❖ VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ❖ VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- ❖ VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- ❖ VU le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,
- ❖ VU le décret n° 2008-1533 du 22 Décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats, se composant de deux parts cumulables entre elles :
 - une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
 - une part tenant compte des résultats de la procédure individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir,
- ❖ VU l'arrêté du 22 Décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
- ❖ VU l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,
- ❖ VU l'arrêté du 9 Février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats, la circulaire NOR : IOCB1024676C en date du 27 Septembre 2010,

Il informe le Conseil que le montant susceptible d'être attribué dans le cadre de ces primes s'établit comme suit :

GRADE	PRIMES	MONTANT DE BASE	COEFFICIENT
Secrétaire de Mairie	Fonctions	1 750 €	1 à 6
Secrétaire de Mairie	Résultats	1 600 €	0 à 6

Il invite le Conseil à se prononcer sur l'attribution de ces primes et en cas d'accord d'en fixer le coefficient conformément au décret n°2008-1533 susvisé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'octroyer, à la secrétaire de Mairie, **la prime de Fonctions et de Résultats**, de la façon suivante:

- à compter du **1^{er} mai 2013** :

PRIMES	MONTANT DE BASE	COEFFICIENT
Fonctions	1 750 €	6
Résultats	1 600 €	6

- à compter du **1^{er} juin 2013** :

PRIMES	MONTANT DE BASE	COEFFICIENT
Fonctions	1 750 €	2
Résultats	1 600 €	2

PRÉCISE que ces primes seront versées mensuellement et suivront le sort du traitement en cas d'absence pour raison médicale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce sujet et le charge de l'exécution de la présente délibération qui prendra effet à compter du mois de mai 2013 et qui annule et remplace toute délibération antérieure relative au régime indemnitaire.

11. Tarifs utilisation Salle Escalade

Monsieur le Président expose au Conseil que les travaux de construction de la Salle d'Escalade seront prochainement terminés et qu'il conviendrait de fixer les tarifs relatifs à la location des équipements sportifs mis à la disposition des usagers.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire, et en cas d'accord à fixer les tarifs relatifs à la location des équipements sportifs mis à la disposition des usagers.

Il donne lecture au Conseil de la convention de mise à disposition de la Salle d'Escalade au profit du Comité Départemental de la Montagne et de l'Escalade de l'Aude.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire, et en cas d'accord à fixer les tarifs relatifs à la location des équipements sportifs mis à la disposition des usagers.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à compter du 1^{er} juillet 2013, :

- de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux équipements sportifs mis à la disposition des usagers sur la Salle d'Escalade, en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de délivrer des tickets tenus en compte qui seront réglés sur présentation d'un titre de recettes à l'encontre des scolaires, associations, clubs affiliés à la FFME et professionnels,
- de mettre à la disposition du Comité Départemental de la Montagne et de l'Escalade de l'Aude aux conditions définies dans la convention d'utilisation de la Salle d'Escalade susvisée.

FIXE les droits d'accès aux équipements sportifs de la Salle d'Escalade comme suit :

TARIF : SCOLAIRE - ASSOCIATION - CLUB affiliés FFME

Nombre de personnes	Durée du créneau	Tarif du créneau
De 1 à 10	2 heures	10 €

TARIF PROFESSIONNELS

Nombre de personnes	Durée du créneau	Tarif du créneau
De 1 à 10	2 heures	20 €

ABONNEMENTS ANNUELS

Désignation	Durée	Tarif
Carte individuelle	Année	100 €
Carte famille	Année	150 €
Ticket	2 heures	5 €

PRÉCISE :

- que que la carte individuelle ou famille relative à l'abonnement annuel permet également l'utilisation des courts de TENNIS extérieurs.
- que pour accéder à la Salle d'Escalade une clé sera remise à l'utilisateur moyennant une caution de 50 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.